

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 03 MARS 2008.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 8, rue Nicolas Colson à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Député-Maire de Freyming-Merlebach.

Membres élus : 36
En exercice : 36
Étaient présents : 31, à savoir :

MM. Pierre LANG, président	Jean-Paul BRUNOT, conseiller
Laurent KLEINHENTZ, vice-président	Jean-Jacques GRIMMER, conseiller
Lucien DEMMERLE, vice-président	Manfred WITTER, conseiller
Raymond TRUNKWALD, vice-président	Mme Fabienne BEAUVAIS, conseillère
Bernard SCHECK, vice-président	Denis MULLER, conseiller
Jacques FURLAN, vice-président	Daniel DITSCH, conseiller
Bruno NEUMANN, conseiller	Sylvain STARCK, conseiller
Paul HINSCHBERGER, conseiller	Jean-Louis MAURICE, conseiller
Mme Simone RAMSAIER, conseillère	Marc SITTERLE, conseiller
Roland RAUSCH, conseiller	Mme Raymonde ABRAM, conseillère
Hubert BUR, conseiller	Norbert ADAM, conseiller
Germain ZAKEL, conseiller	Vincent VION, conseiller
Vincent LAUER, conseiller	Sylvain TEUTSCH, conseiller
Patrick DEL BANO, conseiller	
Mauro USAI, conseiller	
Salvatore ANELLO, conseiller	
Olivier ADAM, conseiller	
Mme Josette KARAS, conseillère	

Étaient absents excusés :

MM. Arthur ALBERT, vice-président
François MICHALSKI, conseiller
Mme Marie-Claire SACKSTEDER, conseillère
Serge ANTON, conseiller
Laurent MULLER, conseiller.

POINT 0 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2008.

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2008 et demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Point n° 6 – Acquisition d'une parcelle Commune de Freyming-Merlebach à Betting.

Décision :

Le conseil, à l'exception des absents lors du conseil du 31 janvier 2008, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2008 ;
- Autorise l'ajout du point supplémentaire sus nommé.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2007.

Etabli à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, le compte administratif représente le bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget par rapport aux prévisions.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas délogée contre son adoption.

Une fois constaté un résultat positif de la section de fonctionnement (CA budget principal) il conviendra de l'affecter en priorité au financement de la section d'investissement ou le reporter en section de fonctionnement. En cas de résultat négatif, il n'y a pas d'affectation mais un report de déficit.

Décision :

Le conseil, en l'absence du Président, à l'unanimité :

- Adopte les sept comptes administratifs des budgets Principal, Tertiaire, Extension PAC1, Assainissement, Ordures Ménagères, Vouters et Zone logistique.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2007.

Le Président propose au conseil l'adoption des comptes de gestion des budgets de la communauté de communes, à savoir :

- le compte de gestion du budget principal
- le compte de gestion du budget annexe Tertiaire
- le compte de gestion du budget annexe extension PA1
- le compte de gestion du budget annexe assainissement
- le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères
- le compte de gestion du budget annexe Vouters
- le Compte de gestion du budget annexe Zone Rosselle ex Zone logistique

Les opérations de l'exercice, les résultats de clôture des deux sections sont identiques à ceux des comptes administratifs 2007 pour chaque budget.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Adopte les comptes de gestion de l'année 2007.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DES DIFFÉRENTS BUDGETS.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter le résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le budget principal et ATER feront l'objet d'une affectation du résultat. Les autres budgets ne font l'objet que d'un report respectif des différentes sections.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat tel qu'indiqué en annexes à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AFFECTATION DU RESULTAT 2007				AFFECTATION DU RESULTAT 2007			
COMPTES ADMINISTRATIF VOTE LE 03/03/2008				COMPTES ADMINISTRATIF VOTE LE 03/03/2008			
Résultat de fonctionnement N-1	dépenses n-1	6 434 706,95		Résultat de fonctionnement N-1		309 690,41	
	4 038 103,31				1 258,24		308 432,17
	recettes n-1	10 472 810,26					
Résultat de l'exercice		4 038 103,31		Résultat de l'exercice		-3 696,94	
Résultat N-2 Reporté		2 122 998,09		Résultat N-2 Reporté		4 955,18	
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)		6 161 101,40		Résultat à affecter (hors restes à réaliser)		1 258,24	
Solde d'exécution Invnt n-1		1 094 772,41		Solde d'exécution Invnt n-1		-14 928,80	
Dépenses n-1	Report N-2	dép n-1		Dépenses n-1	report n-2	dep n-1	
1 194 464,44	1 358 553,42	2 553 017,86		0,00	55 176,38	55 176,38	
Affectation n-1	Recettes n-1			Recettes n-1			40 247,58
3 012 464,44	635 325,83	3 647 790,27					
Recettes n-1							
Solde restes à réaliser		-1 713 000,00		Solde restes à réaliser		0,00	
Dépenses		1 713 000,00		Dépenses			
Recettes		0,00		Recettes			
Besoin de financement de la section Invnt		-618 227,59		Besoin de financement de la section Invnt		-14 928,80	
Affectation	mini	618 227,59	1 333 227,59	Affectation	mini	14 928,80	1 258,24
Report en fonctionnement		4 827 873,81		Report en fonctionnement		0,00	
Décision d'affectation complémentaire		715 000,00					

ASST				Ordures ménagères			
AFFECTATION DU RESULTAT				AFFECTATION DU RESULTAT			
COMPTES ADMINISTRATIF VOTE LE 03/03/2008				COMPTES ADMINISTRATIF VOTE LE 03/03/2008			
Résultat de fonctionnement N-1				Résultat de fonctionnement N-1			
Dépenses		729 456,13		Dépenses		3 524 784,32	
Recettes		831 123,46		Recettes		3 352 416,81	
Résultat de l'exercice		101 667,33		Résultat de l'exercice		-172 367,51	
Résultat N-2 Reporté		1 797 632,60		Résultat N-2 Reporté		0,00	
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)		1 899 299,93	report en fonctionnement	Résultat à affecter (hors restes à réaliser)		-172 367,51	
Solde d'exécution Invnt n-1		1 251 467,92	report en investissement	Solde d'exécution Invnt n-1		5 450,77	
Dépenses		19 963 658,20		Dépenses		0,00	
Recettes	Report N-2	recettes N-1		Recettes	Report N-2	Dép N-1	
1 081 067,13	20 134 058,99	21 215 126,12		-	-	5 450,77	
Solde restes à réaliser		209 055,00	1 460 522,92	Solde restes à réaliser		0,00	
Dépenses		126 600,00	20 090 258,20	Dépenses		0,00	
Recettes		335 655,00	21 550 781,12	Recettes		0,00	
Besoin de financement de la section Invnt		0,00		Besoin de financement de la section Invnt		0,00	0 si positif
Affectation	1068	0 si positif	mini	Affectation	1068	mini	0,00
Report en fonctionnement		1 899 299,93		Report en fonctionnement		-172 367,51	

POINT 4 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.

Obligations légales du DOB (article 2312-1 du CGCT)

- La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Objectifs du DOB

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – INFORMATION AU CONSEIL.

Il est porté à la connaissance du conseil de la signature de deux conventions de dématérialisation avec le Trésor Public : l'une pour les délibérations et arrêtés, l'autre pour la paie.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Prend acte.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNE DE FREYMING-MERLEBACH À BETTING.

Dans le cadre de l'entretien du collecteur d'assainissement de transfert (Hombourg-Haut / Freyming-Merlebach) sur la parcelle de l'ancienne station d'épuration de Freyming située à l'entrée de l'autoroute A4, il est judicieux de créer une rampe d'accès véhicules poids lourd.

Suite à la proposition de la commune de Freyming-Merlebach, en date du 24 janvier dernier, la Communauté de Communes envisage donc d'acquérir la parcelle :

ban de Betting

Section 9 n° 117 ----- 10,92 ares

Les services fiscaux des domaines ont estimé ce terrain à 870 euros soit un prix de 0,79 €/m².

L'arpentage de cette parcelle sera réalisé aux frais de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle sus mentionnée au prix de 870,00 €, soit 0,79 €/m², propriété de la commune de Freyming-Merlebach sur le ban communal de Betting afin d'y réaliser une rampe d'accès ;
- Mandate le président ou son représentant pour la signature de l'acte de vente et de tous documents, arpentage et courriers y relatifs.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.